

Péril en la demeure

Nos droits et libertés fondamentales menacés [Affaire Mohammed CHERFI]

Evelyne Pedneault

Number 87, 2004

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/45868ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Intervention

ISSN

0825-8708 (print)

1923-2764 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Pedneault, E. (2004). Péril en la demeure : nos droits et libertés fondamentales menacés [Affaire Mohammed CHERFI]. *Inter*, (87), 30–31.

Péril en la demeure : Nos droits et libertés

Alors que les autorités entretiennent peur et insécurité face à de supposées menaces terroristes, les droits et libertés, pourtant garantis par plusieurs textes de loi, semblent bien relatifs aux yeux du gouvernement canadien. Quelle raison avons-nous pourtant de croire à une menace terroriste ? Jusqu'à quel point avons-nous vu cette menace se concrétiser autrement qu'en réponse à une attaque américaine ? En avez-vous des exemples ?

Eh bien oui. Oui, nous devons craindre la menace terroriste, mais pas pour elle-même. C'est du climat d'insécurité installé depuis quelques années dont nous devons avoir peur parce qu'il semble être savamment entretenu par le gouvernement et a des incidences qui portent entrave aux droits et libertés fondamentaux gagnés de longues luttes*. De cela nous avons malheureusement trop d'exemples. La loi C-36 a créé plusieurs nouvelles « infractions » dont les définitions mêmes autant que les sanctions qui y sont rattachées portent

aux affaires... Comme l'indique un rapport présenté par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) à la Commission des droits de l'homme de l'ONU en mars 2004, « chaque mois, une centaine de personnes sont tuées par des groupes armés, les forces de sécurité et les milices armées par l'État ».

Dès la levée du moratoire sur les déportations, les sans statut algérien(ne)s, extrêmement angoissé(e)s face à leur déportation imminente, se regroupent en grand nombre autour du Comité d'action des sans statut (CASS) et commencent à se faire entendre en sollicitant des rencontres avec les autorités, en organisant des piquetages devant les bureaux gouvernementaux de même qu'en s'exprimant en public et dans les médias. Mohamed CHERFI, un diplômé en langue française qui a quitté l'Algérie à titre d'objecteur de conscience pour éviter de participer au conflit civil, devient rapidement le principal porte-parole et l'un des organisateurs les plus actifs du Comité.



toutes plus à interprétation les unes que les autres. L'augmentation des ressources consacrées au contrôle des frontières rend de plus en plus difficile la libre circulation des personnes. Les tentatives d'instauration d'une carte d'identité biométrique nous rendant identifiables à tout moment par les forces répressives de même que les mesures d'annulation préventive de certaines manifestations antimondialisées s'inscrivent aussi dans ce climat de paranoïa. Et la liste s'allonge.

Comme le soulignait Nicole FILION, présidente de la Ligue des droits et libertés, « la répression se fait plus forte. On restreint encore plus sévèrement qu'avant la liberté d'expression, le droit de manifester et le droit de se faire entendre »¹. Tout cela entraîne de graves violations des droits et des libertés pourtant reconnus à tous et à toutes. Il faudra donc en tirer des leçons pour que cela cesse. L'histoire qui suit nous donne l'occasion, à nous comme aux différents paliers du gouvernement, de le faire et surtout de corriger les erreurs commises. Parce qu'il est encore temps.

L'exemple de Mohamed CHERFI...

L'histoire canadienne de Mohamed CHERFI commence comme celles de centaines de sans statut, des hommes, des femmes et des enfants venus chercher refuge ici face à une Algérie déchirée par une guerre civile qui a fait 150 000 morts en dix ans. Non reconnues comme réfugiés politiques par le Canada, ces personnes étaient temporairement protégées par un moratoire sur les déportations vers l'Algérie instauré en 1997 par le gouvernement canadien, qui reconnaissait que le conflit civil engendrait des dangers pour leur sécurité.

Or, en avril 2002, le gouvernement canadien lève le moratoire sur les déportations sous prétexte que la situation s'est améliorée en Algérie. En fait, le gouvernement canadien a levé le moratoire pour des raisons économiques. Le conflit perdure toujours en Algérie et les victimes civiles continuent de s'ajouter, mais comme l'Algérie est un partenaire économique du Canada et que le moratoire nuit

La lutte des sans statut

La mobilisation du CASS ainsi que le soutien du public et de plusieurs organisations amènent le ministère des Relations avec les citoyens au Québec (MRCI) de même que Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) à instaurer une procédure spéciale d'examen des demandes des Algérien(ne)s pour motifs humanitaires. Même si l'action des gouvernements constitue de fait une reconnaissance que la levée du moratoire sur les déportations vers l'Algérie n'était pas appropriée, la procédure spéciale mise en place par Ottawa et Québec n'accorde pas une protection à l'ensemble des sans statut, mais instaure plutôt un processus de sélection des dossiers au cas par cas.

Préoccupés par le fait que ce type de procédure excluait d'office des gens, le CASS continue de se mobiliser pour exiger une régularisation générale et le retour du moratoire. Des dizaines d'organismes appuient ses revendications et sa lutte se fait connaître dans tout le Canada.

Discriminé pour avoir milité... De nombreuses irrégularités !

Après avoir aidé des centaines de sans statut algérien(ne)s à obtenir leur régularisation, en bout de ligne, Mohamed CHERFI s'est retrouvé parmi les personnes refusées dans le cadre de cette procédure de sélection.

De graves violations des droits fondamentaux sont survenues dans le dossier de CHERFI alors même que le gouvernement canadien a reconnu qu'il ne représentait aucune menace que ce soit pour le Canada.

D'abord, l'évaluation des risques de retour (ERAR) vers l'Algérie, un examen que mène Immigration Canada dans le cas de toute demande de réfugié politique, n'a pas tenu compte du fait qu'il ait été porte-



Et si Mohamed c'était vous ? Et si c'était un membre de votre famille ?

Pendant plusieurs années, Mohamed a aidé des centaines de personnes à faire respecter leurs droits. Aujourd'hui, c'est lui qui a besoin d'un coup de main pour faire respecter les siens.

Qui sait si demain ce ne sera pas ma situation ou la vôtre qui seront en cause...

Il n'est pas trop tard... et il revient à chacun et chacune d'entre nous d'agir pour assurer à tous le respect des droits acquis pour tous !

fondamentales menacés

Evelyne PEDNEAULT



parole du CASS. En effet, compte tenu de la situation de conflit civil qui se poursuit en Algérie, des exactions (disparitions, tortures, emprisonnements, exécutions extrajudiciaires, etc.) et des violations des libertés fondamentales commises entre autres à l'endroit des défenseur(e)s des droits de la personne et de leur entourage, la sécurité de Mohamed CHERFI est menacée en Algérie. Le fait qu'il ait été porte-parole du Comité d'action des sans statut pendant deux ans au Québec et qu'il ait exprimé publiquement des positions critiques à l'égard du régime algérien accroît les risques qu'il court s'il devait être déporté en Algérie. Une lettre de Lucie LEMONDE, vice-présidente de la FIDH, et un rapport d'Amnistie internationale sont venus appuyer la demande de protection de Mohamed CHERFI.

Ensuite, le cabinet du ministre fédéral de l'Immigration Denis CODERRE (dans les bureaux de qui Mohamed CHERFI avait justement manifesté) n'a pas arrêté sa procédure de déportation alors que son dossier faisait toujours l'objet d'une révision auprès du cabinet de la ministre québécoise de l'Immigration. En fait, lors de sa déportation, CHERFI s'est vu remettre une lettre signée par les autorités fédérales indiquant que ses derniers recours avaient reçu un avis négatif en date du 12 décembre 2004. Or, à cette date, son dossier était toujours en examen auprès du cabinet de la ministre québécoise de l'Immigration. Les délégués de la ministre avaient d'ailleurs affirmé, et ce le 6 décembre, que Mohamed CHERFI pourrait être accepté sous certaines conditions et que cette acceptation serait signée lors d'une prochaine rencontre, prévue le 13 décembre. Le 13 décembre, coup de théâtre : les délégués du cabinet de la ministre COURCHESNE annoncent qu'ils ne peuvent l'accepter, un blocage étant survenu au niveau fédéral.

À la suite d'une convocation reçue pour préparer sa déportation, Mohamed CHERFI a trouvé refuge à l'Église unie Saint-Pierre à Québec plutôt que de se présenter à son rendez-vous aux bureaux de l'Immigration, à Montréal, où il risquait d'être mis en détention à cause de son refus de collaborer à une déportation. Une déportation qui mettrait sa vie en danger. Il ne s'agissait pas ici de prendre la fuite ou de se cacher. Trouver asile était la seule option possible pour qu'il puisse, tout en préservant sa sécurité, tenter de convaincre la société et les autorités gouvernementales de son besoin de protection. L'Église unie Saint-Pierre considère d'ailleurs qu'il s'agit d'un devoir moral d'offrir asile à toute personne dont la vie est en danger lorsque l'État ne prend pas ses responsabilités.

Or, quelque trois semaines plus tard, les autorités ont violé un sanctuaire, pour la première fois dans l'histoire du Canada, afin d'aller arrêter Mohamed CHERFI. Pour entrer dans le sanctuaire, les po-

liciers, sous la gouverne des autorités fédérales de l'Immigration, ont utilisé un mandat d'arrestation illégal et ont violé son droit de comparaître devant une cour de justice à la suite de son arrestation. L'événement prend d'ailleurs d'autant plus d'importance que seule une décision politique pouvait conduire à une telle intervention. Les autorités canadiennes ont immédiatement remis Mohamed CHERFI aux autorités américaines qui le retiennent présentement, en plus de leur transmettre des informations le présentant comme un dangereux « activiste professionnel » prêt à désobéir à la loi à « n'importe quel prix ». Or, cela est faux. CHERFI est un défenseur des droits des sans statut qui a toujours été pacifique. Depuis quand le fait de manifester et de défendre nos droits nous transforme en individus dangereux, prêts à désobéir à la loi à n'importe quel prix ?

Tous ces faits portent à croire que Mohamed CHERFI a été ciblé par les gouvernements canadien et québécois et qu'il a reçu un « traitement » particulier parce qu'il s'est engagé avec le Comité d'action des sans statut algérien(ne)s, qu'il en a été porte-parole et qu'il a participé à des actions et à des manifestations politiques au Canada.

Et tout cela est fort préoccupant dans un pays qui se dit démocratique. L'amalgame qui est fait entre la prétention à une sécurité nationale et la limitation de certains droits fondamentaux est pour le moins dangereux et l'on peut se demander quelle sécurité est menacée par l'exercice de nos droits. Les libertés de pensée, d'expression et d'association seraient-elles devenues conditionnelles ? Le message que les gouvernements semblent vouloir envoyer avec de telles politiques, c'est qu'il y a deux types de citoyen(ne)s : les bon(ne)s, qui ne posent pas de questions, qui laissent faire ; et les mauvais(e)s, les indésirables qui croient que la démocratie, ça s'exerce tous les jours, qui croient que les droits doivent être effectifs pour être et qui ne se contentent pas de libertés sur papier. Les premiers seront laissés tranquilles alors qu'on tentera d'exclure les seconds. C'est ça, la démocratie ? C'est de ce type de société dont nous voulons ?

*ndlr_ Au moment d'aller sous presse, un membre de Critical Art Ensemble aux États-Unis fait l'objet de poursuites et d'une saisie après avoir été détenu par le FBI comme suspect pour bioterrorisme alors qu'il appelait les policiers de Buffalo à se rendre à son domicile ayant constaté à son réveil le décès de sa conjointe. INTER y reviendra dans un prochain numéro. Un comité de défense est mis sur pied, voir <http://www.rtmk.com/CAEdéfense/>

1 FILION, Nicole, « Nous ne sommes pas dupes » dans le *Bulletin* de La ligue des droits et libertés, Avril 2004, p. 3.



Pour plus d'informations sur les façons concrètes de dénoncer cette injustice et d'appuyer la défense de Mohammed CHERFI :

www.mohamedchafi.org

solimo2004@yahoo.ca

418 262 0144

Autres adresses web pertinentes sur la question des droits :

www.liguedesdroits.ca

www.amnistie.qc.ca

www.waronterrorismwatch.ca

www.ffq.qc.ca/actions/c-36-texte.pdf